



CHARTRE DE CONDUITE DE VEHICULES

Madexpertise International met tout en œuvre pour prévenir les accidents avec des engins motorisés.

Pour minimiser le risque d'accident, Madexpertise International s'engage à :

- ⇒ Obliger formellement tous les employés, y compris ceux des sous-traitants, les consultants et le personnel intérimaire à attacher leur ceinture de sécurité en permanence dans les véhicules de l'entreprise ;
- ⇒ Demander à tous les employés qui roulent avec un véhicule de la société d'avoir sur eux un permis de conduire valide ou un permis de conduire international émis par une autorité agréée ;
- ⇒ Demander à tous les conducteurs de respecter toutes les règles locales en matière de sécurité routière ;
- ⇒ Interdire formellement l'usage du téléphone au volant ;
- ⇒ Équiper tous les véhicules de l'entreprise d'airbags côté conducteur et, si possible, d'airbags côté passager ;
- ⇒ Demander que chaque conducteur reçoive des instructions relatives aux conditions de conduite qui prévalent dans le pays concerné ;
- ⇒ Interdire expressément la conduite d'un véhicule sous l'emprise de drogues ou de l'alcool ;
- ⇒ Effectuer des dépistages systématiques en cas d'accident ;
- ⇒ Insister sur le stationnement en marche arrière (pour pouvoir repartir en marche avant) ;
- ⇒ Considérer toute tentative visant à entraver ou ne pas tenir compte d'une quelconque des règles susmentionnées comme inacceptable, et donc, répréhensible.